

N^o 67. — DÉPÊCHE du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 2 mars 1865 (Colonies: 1^{er} bureau, n^o 18), au sujet des statistiques à fournir.

Paris, le 2 mars 1865.

MONSIEUR LE COMMANDANT, le *Ministre de la Marine* est souvent interrogé sur la population des diverses possessions françaises, de même que sur les produits du sol ou de l'industrie, et sur le commerce maritime auquel l'échange de leurs produits peut donner lieu tant avec la France qu'avec les autres colonies et l'étranger.

Les documents officiels reçus jusqu'à ce jour n'offrant pas de suffisantes garanties d'exactitude, l'administration centrale se trouve dans l'impossibilité de les livrer à la publicité ou de satisfaire la juste curiosité de particuliers qui voudraient s'établir dans nos colonies ou lier avec elles des relations d'affaires.

Dans le but de remédier à cet état de choses regrettable, mon département a pensé qu'il suffirait de le signaler à l'administration locale et de l'inviter à appeler l'attention des habitants de la colonie sur les graves inconvénients qui en résultent pour les déterminer à aviser aux moyens d'assurer aux îles du Protectorat un avantage que procure aux grandes colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, etc., la publication d'une statistique détaillée et régulièrement établie de leur population, en même temps que des cultures et du commerce maritime de ces diverses îles.

Le recueil imprimé des diverses branches de la statistique coloniale publié pour chaque année par le département de la marine, et dont plusieurs exemplaires vous sont adressés, n'est que le résumé des états de développement dressés pour chaque colonie. Il suffit pour tracer le cadre des renseignements à fournir par les diverses communes ou dépendances d'une même colonie. J'en recommande l'objet à toute votre sollicitude.

Les bulletins trimestriels du commerce de la colonie me sont régulièrement parvenus jusqu'au 3^e trimestre 1864 inclusivement.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N^o 68. — DÉPÊCHE du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 6 mars 1865 (direction des Colonies: 1^{er} bureau, n^o 19), relative à la francisation des bâtiments des États-Unis et du Canada.

Paris, le 6 mars 1865.

MONSIEUR LE COMMANDANT, en vertu d'une décision du 11 janvier 1865 concertée entre MM. les *Ministres du Commerce et des Finances*, les navires des États-Unis et du Canada, admis à la francisation conformément aux décrets des 25 août 1861 et 5 février 1862, jouiront des réductions de droits accordées, à dater du 1^{er} octobre 1864, par les tarifs conventionnels.